

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +2511517700 Fax : +251115517844

Website : www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingtième session ordinaire

23 - 27 janvier 2012

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/718 (XX)

Original : Anglais/Français

**RAPPORT DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)**

RAPPORT DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)

INTRODUCTION

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après dénommé « le Protocole »), adopté le 9 juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso), par l'ancienne Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004.

2. La Cour est composée de 11 (onze) Juges élus par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Les onze premiers Juges ont été élus en 2006 et sont entrés en fonction le 2 juillet 2006. La composition actuelle de la Cour est jointe en annexe I du présent rapport. Le siège de la Cour est à Arusha, République-Unie de Tanzanie.

3. L'article 31 du Protocole est libellé ainsi : « La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour ».

4. Le présent rapport qui couvre la période de janvier à décembre 2011, est présenté en application de l'article ci-dessus. Il présente, d'une part, les principales activités judiciaires et non judiciaires réalisées par la Cour durant la période considérée, et d'autre part, il procède à une évaluation du fonctionnement de la Cour et propose des recommandations en vue de renforcer l'efficacité de celle-ci et la protection des droits de l'homme sur le continent.

5. Il est important cependant de rappeler d'emblée l'état des lieux en ce qui concerne les ratifications du Protocole et le dépôt de la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir des requêtes émanant des individus ou des organisations non gouvernementales, au regard de l'article 34(6) dudit Protocole.

I. ÉTAT DES RATIFICATIONS DU PROTOCOLE ET DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION RECONNAISSANT LA COMPÉTENCE DE LA COUR POUR RECEVOIR DES REQUÊTES ÉMANANT DES INDIVIDUS ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

6. Au 31 décembre 2011, le Protocole portant création de la Cour avait été ratifié par 26 (vingt-six) États membres de l'Union africaine, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Comores, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Togo et Tunisie.

7. Il y a lieu de relever que par comparaison, 53 États membres de l'Union africaine ont déjà ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples que la Cour est expressément appelée à interpréter et appliquer. La différence entre le nombre des États ayant ratifié la Charte et ceux qui ont ratifié le Protocole est évidente.

8. Sur les 26 (vingt-six) États parties au Protocole, seuls cinq (5) ont déposé la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir des requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales. Il s'agit du Burkina Faso, du Ghana, du Malawi, du Mali et de la Tanzanie.

II. QUESTIONS JUDICIAIRES

9. Alors que dans son rapport d'activité de 2010, la Cour avait signalé qu'elle n'avait entrepris aucune activité judiciaire, elle se félicite de pouvoir signaler qu'entre mars et décembre 2011, elle a reçu au total quatorze (14) requêtes et deux demandes d'avis consultatif. La Cour s'est déjà prononcée sur sept de ces affaires.

10. Il s'agit des requêtes suivantes :

- Affaire n° 002/2011 - Soufiane Ababou c. République algérienne démocratique et populaire ;
- Affaire n° 005/2011 - Daniel Amare et Mulugeta Amare c. République du Mozambique et Mozambique Airlines ;
- Affaire n° 006/2011 - Association Juristes d'Afrique pour la Bonne Gouvernance c. République de Côte d'Ivoire ;
- Affaire n° 007/2011 - Youssef Ababou c. Royaume du Maroc ;
- Affaire n° 008/2011 – Ekollo Moundi Alexandre c. Cameroun et Nigéria ;
- Affaire n° 010/2011 – Efoua Mbozo'o Samuel c. Parlement panafricain ;
- Affaire n° 012/2011- Convention Nationale des Syndicats du Secteur Éducation (CONSYSED) c. République du Gabon.

11. En ce qui concerne les requêtes 002/2011, 005/2011 et 008/2011, la Cour a estimé qu'elle n'avait manifestement pas compétence pour connaître de ces affaires, étant donné que les États défendeurs n'avaient pas déposé la déclaration prévue à l'article 34 (6) du Protocole, même s'ils avaient déjà ratifié celui-ci. La Cour a également décidé de renvoyer ces affaires devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en application de l'article 6 (3) du Protocole.

12. S'agissant des requêtes n° 006/2011 et 012/2011, la Cour a constaté qu'elle n'était pas compétente pour connaître de ces affaires, estimant que même si les États défendeurs avaient ratifié le Protocole, les ONG qui avaient saisi la Cour n'étaient pas dotées du statut d'observateur auprès de la Commission africaine, condition requise à l'article 5 (3) du Protocole. La Cour a décidé de renvoyer l'affaire n° 006/2011 à la Commission africaine.

13. Pour ce qui est de la requête no 007/2011, la Cour a estimé qu'elle n'avait manifestement pas compétence pour connaître de l'affaire, du fait que le Royaume du Maroc, état défendeur dans l'affaire, n'était pas membre de l'Union africaine et qu'il n'avait pas ratifié le Protocole.

14. En ce qui concerne la requête n° 010/2011, la Cour a estimé que le différend portait sur une rupture de contrat d'emploi et que la Cour n'avait manifestement pas compétence pour connaître de l'affaire.

15. Toutes les décisions rendues par la Cour dans ces affaires ont été communiquées aux États défendeurs.

16. Au 31 décembre 2011, sept (7) affaires étaient pendantes devant la Cour. Dans l'une d'entre elles, à savoir Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la Cour a rendu une ordonnance indiquant des mesures provisoires.

17. Afin d'assurer une gestion efficiente des communications dont elle est saisie, la Cour a adopté sa pratique interne en matière judiciaire et elle a déjà commencé l'examen des instructions au Greffe.

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Tenue des sessions de la Cour

18. Il y a lieu de rappeler qu'à l'exception du Président de la Cour, les autres Juges exercent leurs fonctions à temps partiel, ce qui fait que la Cour fonctionne principalement grâce au système de sessions. Elle tient quatre sessions ordinaires par an et elle peut également décider de tenir des sessions extraordinaires en cas de besoin.

19. Durant la période considérée, la Cour a tenu les sessions suivantes :

- Vingtième session ordinaire, du 14 au 25 mars 2011 à Arusha (Tanzanie) ;
- Vingt-et-unième session ordinaire, du 6 au 17 juin 2011 à Arusha (Tanzanie) ;

- Vingt-deuxième session ordinaire, du 12 au 23 septembre 2011, à Arusha (Tanzanie) ;
- Vingt-troisième session ordinaire, du 5 au 16 décembre 2011 à Accra (Ghana) ;
- Quatrième session extraordinaire, du 26 au 30 septembre, à Arusha, (Tanzanie).

20. Les principales questions examinées durant sa vingtième session ordinaire sont abordées séparément dans les différents chapitres du présent rapport.

B. Présentations devant les organes politiques de l'Union africaine

i) Participation de la Cour au Sommet de janvier 2011

21. La Cour était représentée à la 21^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents (COREP), à la 18^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ainsi qu'au 16^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie). La Cour a présenté son budget de l'exercice 2011 et son rapport d'activité pour l'année 2010. Le Conseil exécutif a adopté le budget de la Cour pour l'exercice 2012 et il a pris note du rapport d'activité.

ii) Participation de la Cour au Sommet de juin 2011

22. La Cour était également représentée à la 22^{ème} session ordinaire du Comité des Représentants Permanents (COREP), à la 19^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif et à la 17^{ème} Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à Malabo (Guinée équatoriale). Durant ces réunions, la Cour a présenté son rapport d'activité à mi-parcours, couvrant la période de janvier à mai 2011. Le Conseil exécutif a adopté le rapport et a décidé, notamment de demander « au Comité des Représentants permanents, par le biais du sous-comité sur la réforme des structures, d'examiner les propositions de la Cour relatives à la nouvelle structure du Greffe et de soumettre des recommandations appropriées au Conseil exécutif, lors de sa prochaine session en janvier 2012 ». Le Conseil exécutif a également demandé « l'exécution immédiate du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne le statut des Juges ».

iii) Le projet de budget de la Cour pour l'année 2012

23. En mars 2011, la Cour a examiné et adopté son projet de budget pour l'exercice 2012, et l'a soumis à la Commission de l'Union africaine (CUA).

24. Le 28 novembre 2011, le projet de budget a été présenté au sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières. Le budget de l'exercice 2012 s'élève à \$US 8, 563,392 dollars, dont \$US 6, 478,071 au titre des contributions des États membres (pour le budget de fonctionnement) et à US\$ 2,

085,321 de contributions des bailleurs de fonds et des partenaires (pour le budget-programme). Au cours de sa session extraordinaire tenue le 12 novembre 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie), le Conseil exécutif a approuvé le budget de \$US 8,562, 992 pour l'exercice 2012, dont \$US 6, 478,071 au titre du budget de fonctionnement et \$US2, 084,921 pour le budget- programme.

iv) Nouvelle structure du Greffe de la Cour

25. À sa treizième session ordinaire tenue à Sharm El Sheikh (Égypte) du 24 au 28 juin 2008, le Conseil exécutif avait, par décision EX.CL/Dec. 449 (XIII), « *AUTORISE(é) la Cour africaine à soumettre en 2009, de nouvelles propositions concernant...la nouvelle structure du Greffe* ». À sa 14^{ème} session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 26 au 30 janvier 2009, le Conseil exécutif avait, par décision EX.CL/Dec.483(XIV), rappelé sa décision EX.CL/Dec.449 (XIII), et « *DEMANDE(é) au Comité des Représentants permanents d'examiner les propositions de la Cour concernant... la nouvelle structure du Greffe et de faire des recommandations au Conseil exécutif à sa prochaine session* ».

26. Conformément à ces décisions, la Cour a présenté en mai 2009 à la Commission de l'Union africaine, des propositions concernant la nouvelle structure du Greffe et elle a envoyé une correspondance de suivi sur la question en mai 2010. Après une réunion tenue entre le Greffe et le Secrétariat de l'équipe spéciale de la Commission de l'Union africaine du 24 au 26 mai 2010, la Cour a présenté de nouvelles propositions sur la nouvelle structure du Greffe, comme cela avait été convenu avec l'équipe spéciale.

27. À sa 18^{ème} session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 27 au 28 janvier 2011, le Conseil exécutif a, par décision EX.CL/Dec.602 (XVIII), invité la Commission et le COREP, par le biais du Sous-comité sur la réforme des structures, d'examiner les propositions relatives à la structure des autres organes et de soumettre des recommandations appropriées au Conseil exécutif, par le biais du COREP lors de sa prochaine session ordinaire en juin 2011. Par décision EX.CL/Dec.634 (XVIII), relative au Rapport d'activités de la Cour pour l'année 2010, qui a été adopté durant la même session, le Conseil exécutif a demandé au COREP et à ses Sous-comités compétents, d'examiner les propositions sur les structures et le budget de la Cour.

28. En décembre 2011, la Cour a présenté la nouvelle structure du Greffe au sous-comité du COREP sur la réforme des structures. Celui-ci a recommandé le recrutement de 43 (quarante-trois) fonctionnaires au Greffe et que ce recrutement se ferait par étapes.

C. Exécution du budget de l'exercice 2011

29. Le budget alloué à la Cour au titre des contributions des États membres pour l'exercice 2011 s'élevait à \$US 6,478, 591. Les dépenses totales se sont élevées à \$US 4.498.157 au 30 novembre 2011, soit un taux d'exécution de 69.40%.

30. En plus des fonds provenant des contributions des États membres, le Conseil exécutif a approuvé le budget de la Cour au titre des contributions des partenaires extérieurs. Les fonds alloués au titre du Programme d'appui de l'Union européenne à l'Union africaine se sont élevés à \$US 1, 727, 850. Les dépenses totales ont été de \$US 444, 164, soit un taux d'exécution de 25.70%.

31. Les contributions de la Coopération internationale allemande (GIZ) se sont élevées à \$US 983, 694. Au 30 novembre 2010, les dépenses engagées par la Cour se sont élevées à \$US271, 856, soit un taux d'exécution de 27,60%.

32. Les contributions de la Fondation Mac Arthur se sont élevées à \$150,000. Au 30 novembre 2011, les dépenses engagées s'élevaient à \$US 53, 843, soit un taux d'exécution de 35,80%.

D. Recrutement du personnel et organisation des carrières

i. Recrutement du personnel

33. Conformément à l'article 24 du Protocole du 9 juin 1998 portant création de la Cour africaine, « La Cour désigne son Greffier et les autres fonctionnaires du Greffe parmi les ressortissants des États membres de l'OUA, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur ».

34. Par décision EX.CL/331(XI) de juin 2007, le Conseil exécutif de l'Union africaine a approuvé la structure initiale du Greffe, dotée de 46 (quarante-six) postes.

35. Au 31 décembre 2011, sur les 46 postes approuvés, 40 étaient pourvus. Cependant trois (3) fonctionnaires ont quitté la Cour en 2011.

36. Durant la période considérée, la Cour a finalisé le recrutement du Greffier, de l'interprète/traducteur de langue française, du fonctionnaire principal chargé de l'information et des communications, du documentaliste, du spécialiste informatique, ainsi que d'une Secrétaire de langue arabe.

37. Le processus de recrutement est toujours en cours pour les trois (3) postes restants, d'interprète/traducteur de langue arabe, d'interprète/traducteur de langue portugaise ainsi qu'une secrétaire de langue portugaise. Durant les derniers appels à candidatures, la Cour n'a pas pu identifier des candidats qualifiés pour ces postes.

ii. Renouvellement des contrats

38. Dans le cadre du processus d'évaluation et d'organisation des carrières, la Cour a examiné le rendement des fonctionnaires ayant servi l'institution depuis trois (3) ans et elle a décidé de renouveler leurs contrats pour une période de deux (2) ans.

iii. Formation du personnel

39. Durant la période considérée, la Cour a adopté sa politique de formation pour 2011-2013 ainsi qu'un plan de formation pour l'année 2012.

40. En 2011, la Cour a poursuivi la formation linguistique en ligne pour les Juges et le personnel. Grâce à l'appui de l'Organisation internationale de la Francophonie, un Juge et deux fonctionnaires ont participé à un cours intensif de langue française en France. Durant la même période, un Juge et deux fonctionnaires ont suivi un cours intensif d'anglais au Kenya.

41. Les conseillers juridiques et le Greffier adjoint ont suivi une formation intensive en recherche juridique et rédaction des jugements.

42. Dans le cadre du programme d'échange avec les autres Cours régionales, quatre (4) Juges et le Greffier adjoint ont visité la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour pénale internationale ainsi que la Cour internationale de justice.

43. Trois fonctionnaires ont participé à une formation sur les systèmes intégrés de gestion (IMIS) organisée par la Commission de l'Union africaine. La formation du personnel de la Cour a pour objectif d'améliorer les compétences dans divers domaines et aider les intéressés à acquérir des connaissances en langues ou dans l'utilisation des technologies d'information et de communication.

E. Activités de promotion

44. La Cour étant une nouvelle institution, elle a pris la décision de mener des actions de promotion pour mieux se faire connaître, avec l'appui financier de ses partenaires, notamment l'Union européenne et la Coopération internationale allemande (GIZ).

45. À cet égard, la Cour a mené les activités de promotion suivantes durant la période considérée.

a. Activités au niveau continental

i) Conférence continentale sur la promotion de la Cour – Lilongwe (Malawi), du 9 au 11 mars 2011

46. L'une des principales activités organisées par la Cour durant la période considérée a été la Conférence continentale sur la promotion de la Cour. Cette conférence a été organisée à Lilongwe (Malawi) en collaboration avec le Gouvernement de la République du Malawi et les autorités judiciaires de ce pays, sur le thème: « La Cour africaine, votre nouveau partenaire pour renforcer la protection des droits de l'homme en Afrique ».

47. La Conférence a été ouverte par le Président de la République du Malawi et plus de 100 (cent) participants en provenance de 26 (vingt-six) pays membres de l'Union africaine étaient présents, à savoir : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe. Parmi les participants, on notait la présence de représentants des Commissions nationales des droits de l'homme, du corps diplomatique, du barreau, des institutions académiques, des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme, des organisations religieuses et des média en provenance de tout le continent. L'objectif de la conférence était de renforcer la protection des droits de l'homme en faisant mieux connaître la Cour pour permettre aux populations de la saisir et d'encourager la ratification du Protocole et le dépôt de la déclaration permettant l'accès direct aux individus et aux organisations non gouvernementales.

48. A l'issue de la Conférence, les participants ont adopté un communiqué final dans lequel les différents acteurs ont pris des engagements sur la meilleure manière de faire la promotion de la Cour.

ii) Séminaire de concertation et de sensibilisation pour les Institutions nationales africaines des droits de l'homme, du 16 au 18 novembre 2011, Arusha (Tanzanie)

49. En collaboration avec le Réseau africain des institutions des droits de l'homme (NANRHI), la Cour a organisé un séminaire de sensibilisation et de concertation pour les Institutions nationales africaines des droits de l'homme. C'était la toute première réunion entre la Cour et des Institutions nationales africaines des droits de l'homme.

50. Le Séminaire a vu la participation du Vice-président du Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme et les présidents et membres des Institutions nationales africaines des droits de l'homme de vingt-neuf (29) pays africains. Les pays représentés étaient : Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Togo, Zambie et Zimbabwe.

51. L'objectif général du Séminaire était de mieux faire connaître la Cour auprès des Institutions nationales africaines en vue d'explorer les voies et moyens de travailler ensemble pour amener leurs gouvernements et les organisations de la société civile à utiliser efficacement la Cour et encourager la ratification du Protocole et le dépôt de la déclaration permettant aux ONG et aux individus de saisir la Cour.

52. À l'issue du séminaire, les participants ont adopté un plan d'action qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre.

b) Visites et séminaires de sensibilisation au niveau national

53. L'objectif principal de ces activités était de mieux faire connaître la Cour auprès du public, d'encourager la ratification du Protocole et le dépôt de la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, de sensibiliser les plaignants potentiels sur la manière de saisir la Cour et sur le déroulement des procédures devant elle ; d'encourager le public à utiliser la Cour pour le règlement des différends en rapport avec les droits de l'homme et solliciter des avis consultatifs. C'est dans cette optique que la Cour a entrepris une vaste campagne de sensibilisation à travers le continent.

54. Pour cette campagne de sensibilisation, la Cour a adopté une stratégie à deux volets.

55. Le premier volet vise essentiellement les États parties au Protocole qui ont déposé la déclaration permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour. Il s'agit de fournir aux individus et aux ONG, y compris aux différents barreaux et à la société civile, les outils dont ils ont besoin pour saisir la Cour. À la suite du premier Séminaire national tenu en décembre 2010 à Dar es-Salaam (Tanzanie), la Cour a organisé des séminaires similaires au Burkina Faso, au Mali et au Ghana.

56. Dans le cadre de ces séminaires, des visites de courtoisie ont été effectuées auprès des hautes autorités gouvernementales. Au Burkina Faso, la délégation de la Cour a été reçue par le Ministre de la Justice et par le Président de la Cour constitutionnelle. Au Mali, la délégation a été reçue par le Président de la République du Mali et par le Ministre de la Justice. Au Ghana, elle a été reçue par le Vice-Président de la République du Ghana et par *l'Attorney General*, qui est également Ministre de la Justice.

57. Le deuxième volet de cette stratégie vise les États ayant ratifié le Protocole mais qui n'ont pas encore déposé la déclaration requise, en vue de les amener à le faire. Au cours de ces visites, la Cour rencontre les plus hautes autorités de l'État, ainsi que les acteurs de la société civile pour les sensibiliser sur ses activités. Les pays qui ont été visités dans ce cadre sont : l'Afrique du Sud, le Gabon, le Mozambique, le Nigéria et l'Ouganda.

58. Au Gabon, la délégation a été reçue par le Secrétaire général du Cabinet du Président (au nom du Président), par le Ministre des affaires étrangères et de la Francophonie, par le Ministre chargé des relations avec le Parlement, par les Institutions chargées des affaires constitutionnelles, de l'intégration régionale, du NEPAD et des droits de l'homme. La délégation a été également reçue par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président de la Cour constitutionnelle du Gabon.

59. Au Mozambique, la délégation de la Cour a été reçue par le Président de la République, par le Président du Parlement, le Président de la Cour suprême et par le Ministres des affaires étrangères et par celui de la Justice.

60. Au Nigéria, la délégation a rencontré le Vice-Président de la République fédérale du Nigéria, le Président de la Chambre des Représentants, le Président et le Vice-Président du Sénat, le Président de la Cour suprême, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la Justice ainsi que la Commission des droits de l'homme.

61. En Afrique du Sud, la délégation a été reçue par le Ministre à la Présidence chargé du suivi et de l'évaluation des résultats, par le Président du Parlement, le Vice-ministre de la Justice ainsi que la Présidente du Conseil national des Provinces. En plus des visites de sensibilisation et de courtoisie, la délégation de la Cour a organisé une conférence publique sur la Cour africaine, en collaboration avec l'Université d'Afrique du Sud.

62. En Ouganda, la délégation a été reçue par le Vice-Président de la République, le Président du Parlement, le Président par intérim de la Cour suprême, le Ministre des affaires étrangères, *l'Attorney General* adjoint et par la Commission des droits de l'homme.

63. En plus des deux stratégies, la Cour recourt également au plaidoyer pour sensibiliser les États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole. Ces contacts se font essentiellement lors des Sommets de l'Union africaine et des réunions des autres organes politiques ainsi qu'avec les représentants de ces États.

c) Autres activités de promotion

64. Outre les activités menées sur le plan continental et les visites de sensibilisation, la Cour a également été invitée à participer certaines activités destinées à améliorer sa visibilité, notamment :

- Participation au Colloque sur le système africain des droits de l'homme et les stratégies appropriées du contentieux judiciaire, Tunis (Tunisie), du 5 au 7 avril 2011,
- Participation au Forum des ONG ayant précédé la 49^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul (Gambie), du 25 au 27 avril 2011 ;
- Participation à la quarante-neuvième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul (Gambie), du 28 avril au 12 mai 2011 ;
- Participation aux célébrations de la journée de l'Afrique à Dar es-Salaam (Tanzanie), le 25 mai 2011;
- Participation à un atelier sur les stratégies du contentieux devant la Cour de Justice de la Communauté de l'Afrique de l'Est et devant la Cour africaine

des droits de l'homme et des peuples à Kigali (Rwanda), du 25 au 26 mai 2011 ;

- Participation à la Conférence sur les droits des femmes africaines à la terre et à l'accès à la justice, à Nairobi (Kenya), du 31 mai au 2 juin 2011 ;
- Participation à l'atelier de formation à l'intention des organisations de la société civile (OSC) pour mieux comprendre l'Union africaine, du 21 au 23 juillet 2011 à Abuja (Nigéria) ;
- Participation au Colloque inaugural des spécialistes des droits de l'homme sur le Système africain des droits de l'homme, organisé par l'Union panafricaine des juristes à Arusha (Tanzanie) le 25 juillet 2011.
- Animation d'une série d'exposés dans le cadre des conférences de l'Initiative pour le développement des droits de l'homme à Pretoria (Afrique du Sud) le 28 juillet 2011.
- Participation à la 3ème réunion des conseillers juridiques de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales, du 11 au 13 juillet à Arusha (Tanzanie) ;
- Participation à la réunion de formation des organisations de la société civile pour mieux comprendre les structures de l'Union africaine et ses processus de décision, le 27 août 2011 à Port Harcourt (Nigéria) ;
- Participation à l'Assemblée générale annuelle de l'Institut des droits de l'homme du Barreau du Nigéria, le 24 août à Abuja (Nigéria),
- Participation à la Conférence de l'Association internationale des spécialistes du droit des réfugiés sur la protection des droits fondamentaux des réfugiés, du 7 au 9 septembre 2011 à Bled (Slovénie) ;
- Ouverture du Cinquième Parlement du Parlement panafricain, du 3 au 6 octobre 2011 à Midrand (Afrique du Sud)
- Atelier de formation pour les acteurs de la société civile en Afrique sur les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme en Afrique, du 14 au 18 octobre 2011 à Banjul (Gambie),
- Participation à la 8^e Conférence biennale du Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme, du 19 au 20 octobre 2011 à Cape Town (Afrique du Sud) ;

- Participation au forum des ONG organisé avant la 50^e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul (Gambie) ;
- Participation aux activités commémorant le 30^e anniversaire de l'adoption de la Charte africaine à Banjul (Gambie)
- Participation à la 50^e Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du 24 octobre au 5 novembre 2011 à Banjul (Gambie) ;
- Participation à la 5^e Conférence annuelle de la section de la pratique juridique du Barreau du Nigéria, à Abuja (Nigéria),
- Publication et distribution de divers articles de promotion et de publicité.

65. La Cour a organisé un concours de dissertation à l'intention des étudiants du premier cycle des facultés de Droit à travers l'Afrique, et a également lancé la production d'un film documentaire sur la Cour africaine. Ces activités sont destinées à mobiliser encore davantage le public afin de mieux faire connaître la Cour.

F. Relations entre la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

66. Lors de leurs réunions tenues en 2010, la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont décidé d'harmoniser leurs règlements intérieurs, et d'institutionnaliser leur collaboration, notamment à travers des sessions régulières. La première réunion entre le Bureau de la Cour et celui de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'est tenue le 8 mars 2011 à Lilongwe (Malawi).

67. En dehors des réunions des Bureaux des deux institutions, la Cour a pris part aux séances publiques de la quarante-neuvième et de la cinquantième session ordinaire de la Commission africaine tenues respectivement en avril-mai et en octobre – novembre à Banjul (Gambie).

68. La Commission africaine a également participé à la Conférence continentale sur la promotion de la Cour organisée par celle-ci en mars 2011.

69. La Commission a également saisi la Cour d'une requête tandis que la Cour a renvoyé quatre affaires devant la Commission.

G. Contribution au projet d'extension de la compétence de la Cour aux affaires criminelles

70. Conformément à la décision Assembly/AU/Dec.213 (XII) de février 2009, invitant la Commission de l'Union africaine, en consultation avec la Commission africaine des

droits de l'homme et des peuples, à examiner les conséquences de la compétence qui serait reconnue à la Cour à juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, la Cour a participé au processus d'élaboration d'un Protocole portant création d'une Cour africaine dotée d'une compétence pénale.

71. Durant la période concernée, la Cour a pris part aux 4^e et 5^e réunions des experts gouvernementaux chargés d'examiner un tel Protocole.

72. Du 31 octobre au 4 novembre 2011, la Cour était représentée à la réunion de suivi organisée par la CUA pour finaliser le projet de document à soumettre à l'Assemblée des Ministres de la Justice.

H. Contribution au projet de mise en place de la Stratégie africaine des droits de l'homme

73. La Cour était représentée à une série de réunions destinées à formuler une stratégie africaine de protection des droits de l'homme. Pendant la période considérée, la Cour était représentée à une réunion organisée à Banjul (Gambie), les 27 et 28 avril 2011 en vue de l'adoption de la stratégie des droits de l'homme.

I. Contribution au cadre de concertation de l'Union africaine sur la justice transitionnelle en Afrique

74. La Cour était représentée à une réunion de concertation sur le renforcement du rôle de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales en matière de justice transitionnelle, tenue les 29 et 30 avril 2011 à Banjul (Gambie). L'objectif de la réunion était d'examiner le rôle que pourraient jouer l'Union africaine (en particulier ses organes chargés des droits de l'homme) et les Communautés économiques régionales dans le rétablissement de l'état de droit, de l'ordre et de la justice dans les situations post-conflit.

J. Questions relatives à l'Accord de siège

75. Il y a lieu de rappeler que conformément à l'Accord de siège conclu entre l'Union africaine et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le siège de la Cour se trouve à Arusha dans des locaux temporaires, en attendant la construction d'un siège permanent par le pays hôte.

76. Durant la période considérée, le Gouvernement tanzanien a demandé à la Cour d'indiquer les dimensions du terrain requis pour la construction du siège permanent de la Cour et celle-ci a fait des propositions en conséquence. Le Gouvernement a encore demandé à la Cour de lui présenter les esquisses architecturales des bâtiments qu'elle préférerait.

77. Par ailleurs, un protocole d'accord a été signé entre le Gouvernement et la Cour, pour la mise en place d'un Comité conjoint destiné à faciliter la mise en œuvre de l'Accord de siège.

K. Coopération avec les partenaires extérieurs

78. La Cour coopère actuellement avec trois principaux partenaires, à savoir l'Union européenne, la Coopération internationale allemande (GIZ) ainsi que la Fondation Mac Arthur. Durant l'année 2011, ces partenaires ont apporté leur appui de diverses manières aux activités de la Cour.

79. La Cour continue à recevoir le soutien de l'Union européenne à travers le « Programme d'appui de l'Union européenne à l'Union africaine » de 55 millions d'euros. Cet appui a permis à la Cour de mener plusieurs activités en 2011, notamment l'organisation de la Conférence continentale sur la promotion de la Cour ainsi que six séminaires de sensibilisation et des visites dans divers pays africains.

80. Quant à la coopération internationale allemande, elle a aussi apporté son soutien à la Cour et elle a facilité plusieurs activités, notamment l'organisation de la Conférence continentale sur la promotion de la Cour, la participation des Juges à divers forums consacrés aux droits de l'homme, principalement le Forum des ONG qui précède les sessions ordinaires de la Commission africaine des droits de l'homme ainsi que les sessions elles-mêmes ; les visites des Juges à la Cour européenne, l'organisation du Séminaire de concertation et de sensibilisation pour les Institutions nationales africaines des droits de l'homme, les visites de sensibilisation, de même que l'assistance technique en vue de renforcer les compétences des juristes.

81. La Fondation Mac Arthur a fourni un soutien financier destiné à renforcer la Bibliothèque de la Cour.

82. Il est important de signaler également que des contacts ont été établis avec la Gouvernement indien, par le biais de la Commission de l'Union africaine. À cet égard, la Cour a fait parvenir ses dernières propositions à la CUA en novembre 2011.

IV. ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS

A. Evaluation

83. La Cour souhaite exprimer sa gratitude aux organes politiques de l'Union africaine et, en particulier, à la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'à ses partenaires extérieurs, pour leur soutien constant et en particulier, pour avoir mis à sa disposition les ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

84. Elle saisit cette occasion pour remercier les États parties qui ont accepté sa demande pour mener des actions de promotion sur leur territoire et pour le soutien qu'ils lui ont apporté pour assurer le succès de ces activités.

85. La Cour voudrait également exprimer sa gratitude au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, pays hôte de la Cour pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue de lui fournir des sièges permanent, entre autres facilités.

86. La Cour apprécie à sa juste valeur le soutien de ses partenaires extérieurs, notamment l'Union européenne, la Coopération internationale allemande et la Fondation Mac Arthur.

87. L'appui reçu jusqu'ici par la Cour lui a permis de mener les activités suivantes au cours de la période considérée :

- la réception et le traitement de quatorze requêtes et de deux demandes d'avis consultatif, dont sept ont été clôturées ;
- la tenue de quatre sessions ordinaires et d'une session extraordinaire ;
- la présentation du projet de budget pour les années 2011 et 2012, ainsi que de ses rapports d'activité pour les années 2010 devant les organes politiques de l'Union africaine ;
- la présentation de la nouvelle structure du Greffe aux organes politiques ;
- la réalisation de diverses activités de promotion, et en particulier, l'organisation de réunions sur le plan continental, de séminaires et des visites de sensibilisation et des visites de courtoisies sur le plan nationale, et participation à divers fora ;
- le recrutement de personnel additionnel de la Cour ;
- la formation du personnel de la Cour ;
- la poursuite d'une coopération soutenue avec certains partenaires extérieurs
- coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples;
- la participation aux activités relatives à l'extension de la compétence de la Cour aux affaires criminelles ; et
- la participation au projet de formulation d'une stratégie africaine des droits de l'homme.
- la contribution au Cadre de concertation de l'Union africaine sur la justice transitionnelle en Afrique ;

- la publication et la distribution de divers articles de promotion et de publicité.

88. Il faut cependant relever qu'en dépit de l'appui apporté par l'Union africaine et par les partenaires extérieurs, la Cour reste confrontée à des difficultés qui l'empêchent de fonctionner de manière efficace.

89. Sur le plan judiciaire, même s'il est encourageant de constater que la Cour a commencé à recevoir un nombre croissant de requêtes, son mandat judiciaire reste gravement handicapé par le faible taux de ratification du Protocole et par le nombre encore plus faible de pays ayant déposé la déclaration spéciale. Si cette situation devait perdurer, tout le système de protection judiciaire des droits de l'homme au niveau continental, qui est symbolisé par la Cour, risque d'en être affecté de façon négative.

90. En ce qui concerne sa compétence consultative, la Cour aimerait rappeler aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'aux organes et aux institutions de l'Union que le Protocole portant création d'une Cour les autorise à solliciter son avis consultatif sur toute question des droits de l'homme qui les préoccupe.

91. Sur le plan administratif, le fonctionnement normal de la Cour a été fortement affecté par les insuffisances de la structure actuelle du Greffe, du fait que celle-ci ne comporte pas toujours le personnel essentiel à une gestion efficiente. Il faudra renforcer la capacité du Greffe du point de vue du nombre de postes et des grades à leur attribuer.

B. Recommandations

92. Sur la base de ce qui précède, la Cour demande à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de prendre les mesures suivantes:

- Approuver le budget de la Cour pour l'année 2012;
- Approuver la nouvelle structure du Greffe de la Cour;
- Demander aux États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de déposer la déclaration spéciale permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour ;
- d'inviter les États parties au Protocole qui ne l'ont pas encore fait, à faire la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales, et à leur ouvrir ainsi l'accès à la Cour, après qu'ils aient épuisé toutes les voies de recours nationaux.
- Inviter les pays membres de l'Union africaine et tous ses organes à saisir la Cour et, le cas échéant, solliciter son avis consultatif sur les questions touchant aux droits de l'homme.

ANNEXE I

**LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

N°	Nom	Mandat		Pays
		Durée	Expiration	
1.	Hon. Gérard Niyungeko (Président)	6	2012	Burundi
2.	Hon. Sophia A. B. Akuffo (Vice-Présidente)	6	2014	Ghana
3.	Hon. Jean Mutsinzi	6	2012	Rwanda
4.	Hon. Bernard M. Ngoepe	6	2014	Afrique du Sud
5.	Hon. Modibo T. Guindo	6	2012	Mali
6.	Hon. Fatsah Ouguergouz	6	2016	Algérie
7.	Hon. Joseph N. Mulenga	6	2014	Ouganda
8.	Hon. Augustino S.L. Ramadhani	6	2016	Tanzanie
9.	Hon. Duncan Tambala	6	2016	Malawi
10.	Hon. Elsie Nwanwuri Thompson	6	2016	Nigéria
11.	Hon. Sylvain Oré	4	2014	Côte d'Ivoire